

## **GE\_GERICHTE DCSO/150/2016 vom 12. Mai 2016**

GE Cour de justice, 2016-05-12, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_DCSO\\_150\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DCSO_150_2016)

FR: GE\_GERICHTE DCSO/150/2016 du 12 mai 2016

IT: GE\_GERICHTE DCSO/150/2016 del 12 maggio 2016

### **Erwägungen**

#### **E. 1.1**

La Chambre de surveillance est compétente pour connaître des plaintes formées contre des mesures de l'Office qui ne sont pas attaques par la voie judiciaire (art. 17 al. 1 LP). Selon la jurisprudence, l'invitation faite par l'office à un créancier d'avoir à lui restituer une somme touchée à tort est une simple déclaration de volonté dépourvue de caractère officiel; elle ne constitue pas une décision susceptible de plainte au sens de l'art. 17 LP. L'office qui entend se retourner contre celui qui a bénéficié indûment d'un versement ne peut ainsi se borner à le sommer de restituer les fonds reçus; si l'intéressé refuse de s'exécuter bénévolement, l'office en est réduit à lui intenter l'action en enrichissement illégitime (ATF 123 III 335 consid. 1 et les références citées; arrêt du Tribunal fédéral 7B.53/2006 du 8 août 2006 consid. 3.1).

- 5/6 -

A/229/2016-CS

#### **E. 1.2**

En l'espèce, la plainte est dirigée contre une sommation faite par l'Office aux plaignants de lui restituer des frais de saisie de 254 fr. 05 indûment encaissés selon ledit Office. A teneur des principes susexposés, cette sommation doit être considérée comme une simple déclaration de volonté dépourvue de caractère officiel et n'est donc pas susceptible de faire l'objet d'une plainte. La plainte sera en conséquence déclarée irrecevable, faute d'être dirigée contre une mesure sujette à plainte. Ainsi que l'avait déjà relevé la Chambre de surveillance dans sa décision du 15 octobre 2015, si l'Office entend obtenir le remboursement des frais de saisie indûment versés selon lui, il ne peut, compte tenu du refus des plaignants de rétrocéder volontairement ces frais, se borner à sommer ces derniers de s'acquitter du montant dû, mais devra introduire une action en enrichissement illégitime à leur encontre.

#### **E. 2**

La procédure de plainte est gratuite (art. 20a al. 2 ch. 5 LP et art. 61 al. 2 let. a OELP) et il ne peut y être alloué aucun dépens (art. 62 al. 2 OELP). \* \* \* \* \*

- 6/6 -

A/229/2016-CS PAR CES MOTIFS, La Chambre de surveillance : A la forme : Déclare irrecevable la plainte formée le 21 janvier 2016 par A\_\_\_\_\_ et B\_\_\_\_\_ contre la décision administrative prononcée le 14 janvier 2016 par l'Office des poursuites dans le cadre de la poursuite n° 11 xxxx28 D. Siégeant : Madame Valérie LAEMMEL-JUILLARD, présidente; Monsieur Georges ZUFFEREY et Monsieur Mathieu HOWALD, juges assesseurs; Madame Véronique PISCETTA, greffière.

La présidente : Valérie LAEMMEL-JUILLARD

La greffière : Véronique PISCETTA

Voie de recours : Le recours en matière civile au sens de l'art. 72 al. 2 let. a de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110) est ouvert contre les décisions prises par la Chambre de surveillance des Offices des poursuites et des faillites, unique autorité cantonale de surveillance en matière de poursuite pour dettes et faillite (art. 126 LOJ). Il doit être déposé devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, dans les dix jours qui suivent la notification de l'expédition complète de la présente décision (art. 100 al. 1 et 2 let. a LTF) ou dans les cinq jours en matière de poursuite pour effets de change (art. 100 al. 3 let. a LTF). L'art. 119 al. 1 LTF prévoit que si une partie forme un recours ordinaire et un recours constitutionnel, elle doit déposer les deux recours dans un seul mémoire. Le recours doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, en quoi l'acte attaqué viole le droit et les moyens de preuve, et être signé (art. 42 LTF). Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.